

Le deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à M. ZIAT
M. MATHA à M. LAFFENÈTRE
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE
Mme RAFIK à Mme FOUCAUD

Membres en exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26
Date de convocation : 20/03/2024

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENTS : MM. DUMORTIER - GUIBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAZÈRE

DÉLIBÉRATION 2024-04-26 – BUDGET 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget général de la commune pour l'exercice 2024 sans augmentation de la fiscalité directe locale.

Comme indiqué dans le Règlement budgétaire et financier de la commune, l'instruction comptable M57 donne désormais la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il est proposé d'acter pour l'exercice 2024 la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 %.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 : Charges à caractère général	1 118 730.00 €	002 : Résultat reporté	995 077.84 €
012 : Charges de personnel	3 518 210.00 €	70 : Produits des services	225 400.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 236 760.00 €	73 : Produits fiscaux	780 000.00 €
66 : Charges financières	80 500.00 €	731 : Fiscalité locale	4 211 391.00 €
67 : Charges exceptionnelles	3 000.00 €	74 : Dotations et participations	1 003 638.00 €
014 : Atténuation de produits	- €	75 : Produits de gestion	99 520.00 €
68 : Dotations aux provisions	13 760.00 €	76 : Produits financiers	- €
		77 : Produits exceptionnels	- €
		78 : Reprise sur provisions	- €
		013 : Atténuation de charges	12 000.00 €
Opérations d'ordre budgétaire			
023 : Virement à la section d'investissement	1 315 066.84 €	042 : Travaux en régie	160 000.00 €
042 : Dotation aux amortissements	210 000.00 €	042 : reprise de subventions transférables	9 000.00 €
TOTAL	7 496 026.84 €	TOTAL	7 496 026.84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Résultat reporté	381 488.69 €	1068 : Dotations réserve	335 005.15 €
RAR dépenses	176 146.84 €	RAR recettes	222 630.38 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	237 000.00 €	10 : Dotations	119 528.16 €
Opérations d'équipement	1 301 665.00 €	13 : Subventions d'investissements reçues	70 000.00 €
020 : Dépenses imprévues	- €	16 : Emprunts et dettes assimilées	- €
204 : Subventions d'équipement versées	10 430.00 €	024 : Produits des cessions	- €
27 : Autres immobilisations financières	- €	21 : Immobilisations corporelles	- €
		27 : Autres immobilisations financières	3 500.00 €
041 : Opérations patrimoniales	20 000.00 €	041 : Opérations patrimoniales	20 000.00 €
45 : Opération pour compte de tiers	7 000.00 €	45 : Opération pour compte de tiers	7 000.00 €
Opérations d'ordre budgétaire			
040 : Travaux en régie	160 000.00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	1 315 066.84 €
040 : reprise de subventions transférables	9 000.00 €	040 : Dotation aux amortissements	210 000.00 €
TOTAL	2 302 730.53 €	TOTAL	2 302 730.53 €

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget général de la commune pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240402-2024_04_26-DE
Reçu le 03/04/2024

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 3 avril 2024
Monsieur le Maire

